



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240926-VI-DEC-2024-190-AU  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-190

**OBJET : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « En Quarantaine » samedi 16 novembre 2024 à 20H00 au Théâtre Les Grands Solistes**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de cession avec le Collectif GENA,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « En Quarantaine » samedi 16 novembre 2024 à 20H00 au Théâtre Les Grands Solistes,

### DÉCIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat de cession avec le Collectif GENA, représenté par Monsieur Jean-Michel PEREZ, agissant en sa qualité de Président, domicilié à La Cité des Arts de la Rue, 225 Avenue Ibrahim Ali – 13 015 MARSEILLE 13015.

**ARTICLE n°2** : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 600 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur Jean-Michel PEREZ,
- Le Collectif GENA

Fait à Étampes le 26 SEP. 2024



30 SEP. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le